

D- Puis-je demander la révision de mon allocation temporaire d'invalidité ?

Ecris par Pascal MONLOUIS-FELICITE

Jeudi, 05 Septembre 2013 07:57 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019

Vous pouvez demander la révision de votre allocation temporaire d'invalidité :

- en cas d'aggravation de votre infirmité indemnisée à condition de déposer votre demande au plus tôt 5 ans après le précédent examen ;
- en cas de survenance d'un nouvel accident de service ou d'apparition d'une nouvelle maladie professionnelle.